

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 16 avril 2014 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 27 Nombre de Votants : 28 dont 1 procuration(s)
Date de convocation : 8 avril 2014

Étaient présents :

- M. BLAES Marcel Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José Délégué de Schwenheim
- M. DANGELSER Aimé Délégué de Marmoutier
- Mme EBERSOHL Danièle Déléguée de Lochwiller
- M. GEORGER Frédéric Délégué de Reutenbourg
- M. HUFSCMITT Franck Délégué de Salenthal
- Mme ITALIANO Angèle Déléguée de Marmoutier
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique Délégué de Birkenwald
- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Salenthal
- M. LEHMANN Claude Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Pascal Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS Isabelle Déléguée de Marmoutier
- M. MULLER Roger Délégué d'Allenwiller
- M. OELSCHLAEGER Gabriel Délégué de Schwenheim
- Mme OSTER Mireille Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René Délégué de Singrist
- M. SCHMITT Claude Délégué de Dimbsthal
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques Délégué d'Allenwiller
- M. STEVAUX Yves Délégué de Dimbsthal
- M. STORCK Gérard Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian Délégué de Hengwiller
- Mme VITALE Anne Déléguée de Marmoutier
- M. WEIL Jean-Claude Délégué de Marmoutier
- M. ZINGARELLI Bruno Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. FROELIG Richard Délégué de Marmoutier (procuration à Mme ITALIANO Angèle)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme FIORE Caroline Chargée de Communication-Administration à la ComCom
- Melle JOST Laetitia Chargée de la Comptabilité à la ComCom
- Mme KALCK Pascale Chargée de la Comptabilité et de l'administration à la ComCom
- Mme LUX Ghislaine Agent de Développement à la ComCom

Les convocations signées par M. Jean-Claude WEIL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ont été envoyées aux délégués désignés par les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau le 8 avril 2014. Elles comportaient l'ordre du jour suivant :

- 2014.28 Installation du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014.29 Élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014.30 Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014.31 Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 2014.32 Constitution des Commissions statutaires
- 2014.33 Constitution des commissions de travail thématiques
- 2014.34 Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans les organismes publics extérieurs
- 2014.35 Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans les organismes associatifs extérieurs

Le quorum nécessaire pour délibérer valablement étant réuni, l'ordre du jour est abordé.

La Présidence de la séance est confiée à M. Jean-Claude WEIL, doyen de l'assemblée.

M. Yves STEVAUX, qui est le plus jeune conseiller, est désigné secrétaire de séance.

2014.28 Installation du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
(Point 1)

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Marmoutier et de la Sommerau

VU les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en dates des

Communes	Date de la séance
ALLENWILLER	30 mars 2014
BIRKENWALD	29 mars 2014
DIMBSTHAL	29 mars 2014
HENGWILLER	28 mars 2014
LOCHWILLER	4 avril 2014
MARMOUTIER	28 mars 2014
REUTENBOURG	28 mars 2014
SALENTHAL	30 mars 2014
SCHWENHEIM	30 mars 2014
SINGRIST	30 mars 2014

sont installés dans les fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

Conseillers			Date de naissance	Commune représentée
Monsieur	BLAES	Marcel	22/01/1957	HENGWILLER
Monsieur	CAPINHA	José	24/01/1968	SCHWENHEIM
Monsieur	DANGELSER	Aimé	21/10/1951	MARMOUTIER
Madame	EBERSOHL	Danièle	13/01/1974	LOCHWILLER
Monsieur	FROEHLIG	Richard	04/04/1962	MARMOUTIER
Monsieur	GEORGER	Frédéric	14/10/1966	REUTENBOURG
Monsieur	HUFSCHEMITT	Franck	07/04/1972	SALENTHAL
Madame	ITALIANO	Angèle	15/03/1960	MARMOUTIER
Monsieur	KALCK	Christophe	13/09/1965	LOCHWILLER
Monsieur	KLEIN	Dominique	07/01/1954	BIRKENWALD
Madame	LACROIX	Sandra	25/02/1975	SALENTHAL
Monsieur	LEHMANN	Claude	20/09/1966	REUTENBOURG
Monsieur	LERCH	Joseph	27/10/1966	SCHWENHEIM
Monsieur	LIEHN	Pascal	15/05/1956	MARMOUTIER

Madame	LORENTZ	Béatrice	24/12/1953	SINGRIST
Madame	MARTINS	Isabelle	12/03/1965	MARMOUTIER
Monsieur	MULLER	Roger	22/12/1946	ALLENWILLER
Monsieur	OELSCHLAEGER	Gabriel	04/07/1947	SCHWENHEIM
Madame	OSTER	Mireille	30/04/1952	MARMOUTIER
Monsieur	PAULEN	René	10/03/1957	SINGRIST
Monsieur	SCHMITT	Claude	23/06/1946	DIMBSTHAL
Monsieur	SCHNEIDER	Jean-Jacques	20/11/1955	ALLENWILLER
Monsieur	STEVAUX	Yves	03/05/1979	DIMBSTHAL
Monsieur	STORCK	Gérard	10/12/1950	ALLENWILLER
Monsieur	UHLMANN	Christian	23/02/1953	HENGWILLER
Madame	VITALE	Anne	06/08/1971	MARMOUTIER
Monsieur	WEIL	Jean-Claude	31/03/1945	MARMOUTIER
Monsieur	ZINGARELLI	Bruno	04/06/1966	BIRKENWALD

M. STEVAUX donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, par renvoi, du Code électoral, qui régissent le déroulement de la présente séance.

Article L5211-6

Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et *communautés de communes* sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au *scrutin de liste*, dans les conditions fixées par la loi. *Les autres établissements publics de coopération intercommunale* sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires *élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral*.

Article L273-11 du Code électoral

Les conseillers communautaires représentant les communes de *moins de 1 000 habitants* au sein des organes délibérants des *communautés de communes*, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Article L5211-2

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 (*alinéas qui concernent les incompatibilités*), les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-1

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Les dispositions de l'article L 2122-7-2 régissant l'élection des adjoints dans les Communes de plus de 1000 habitants (scrutin de liste) ne sont pas transposables à l'élection des vice-présidents des Communautés de Communes. Ceux-ci sont, comme par le passé, élus dans les conditions prévues par l'article L2122-7.

Article L5211-9

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

.....
A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ;

Article L5211-10

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 6 pour notre cas), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

.....
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers (soit 19 voix pour notre cas), fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 8 pour notre cas, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur n'étant pas reprise pour l'application de cet alinéa) et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Article L5211-12

.....
Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Article L5211-40-1

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Article L2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Pour ce qui est de la désignation dans les organismes extérieurs

Article L2121-21

.....

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

2014.29 Élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
(Point 2)

Dans les conditions prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président

1er tour de scrutin

se déclarent candidats :

... M. WEIL Jean-Claude

M. MULLER précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Refus de vote	1
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont recueilli

M. WEIL Jean-Claude	22	voix
M. MULLER Roger	1	voix

Monsieur WEIL Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu aux fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Puis, Monsieur WEIL Jean-Claude, assume la présidence de la séance sous sa fonction de Président élu.

2014.30 Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
(Point 3)

Le Président propose de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents.

M. GEORGER propose de maintenir le nombre à 5.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, est amené à se prononcer quant au nombre de Vice-présidents.

Après vote, le nombre est fixé à : 5

Nombre de votants :28
 Nombre de voix pour 5 Vice-présidents :21
 Nombre de voix pour 6 Vice-présidents :7
 Abstention :0

2014.31 Élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
 (Point 4)

Dans les conditions prévues à l'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents.

1er Vice-Président

1er tour de scrutin

se déclarent candidats :

... M. GEORGER Frédéric

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont recueilli

M. GEORGER Frédéric	25	Voix
M. MULLER Roger	2	Voix

Monsieur GEORGER Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu aux fonctions de 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

2e Vice-Président

se déclarent candidats :

... M. MULLER Roger

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont recueilli

M. MULLER Roger	16	voix
M. LIEHN Pascal	1	voix
M. OELSCHLAEGER Gabriel	3	voix
M. SCHNEIDER Jean-Jacques	1	voix

Ont recueilli

M. OELSCHLAEGER Gabriel 23 voix

Monsieur OELSCHLAEGER Gabriel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu aux fonctions de 5e Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

2014.32 Constitution des Commissions statutaires

(Point 5)

L'article 22 du code des marchés publics définit la constitution des Commissions d'Appel d'Offres.

En application de ce texte, dans notre EPCI, la Commission d'Appel d'Offres est constituée :

- ... du Président ou de son représentant
- ... de 3 conseillers communautaires élus par le Conseil de Communauté au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Le Conseil procède dans les mêmes conditions à l'élection de 3 suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Une commission spécifique peut être constituée pour la passation de marchés déterminés.

A. Commission d'Appel d'Offres Générale

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend

- ... M. MULLER
- ... M. GEORGER
- ... M. LERCH
- ... M. SCHMITT
- ... M. STORCK
- ... M. PAULEN

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres Générale

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> ... M. MULLER Roger ... M. GEORGER Frédéric ... M. LERCH Joseph 		<ul style="list-style-type: none"> ... M. SCHMITT ... M. STORCK ... M. PAULEN

B. Commission d'Appel d'Offres pour la salle plurifonctionnelle de SINGRIST

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend :

- ... Mme LORENTZ
- ... M. PAULEN
- ... M. GEORGER
- ... M. MULLER
- ... M. SCHMITT
- ... M. DANGELSER

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique pour la salle de SINGRIST

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
... Mme LORENTZ	... M. MULLER
... M. PAULEN	... M. SCHMITT
... M. GEORGER	... M. DANGELSER

C. Commission d'Appel d'Offres pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend :

- ... M. MULLER
- ... M. GEORGER
- ... M. OELSCHLAEGER
- ... M. SCHMITT
- ... Mme MARTINS
- ... Mme LORENTZ

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
... M. MULLER	... Mme MARTINS
... M. GEORGER	... M. SCHMITT
... M. OELSCHLAEGER	... Mme LORENTZ

D. Commission ZAC de Marmoutier

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend :

- ... M. MULLER Roger
- ... M. GEORGER Frédéric
- ... M. DANGELSER Aimé
- ... M. OELSCHLAEGER Gabriel
- ... M. STEVAUX Yves
- ... M. STORCK Gérard

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres Spécifique pour la ZAC de Marmoutier :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
... M. MULLER Roger	... M. OELSCHLAEGER Gabriel
... M. GEORGER Frédéric	... M. STEVAUX Yves
... M. DANGELSER Aimé	... M. STORCK Gérard

E. Commission Délégation de Service Public

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, qui intervient dans le choix des gestionnaires de services publics délégués, est constituée de 5 conseillers élus par le Conseil de Communauté en son sein, sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est désigné dans les mêmes conditions 5 suppléants, qui sont amenés à participer aux travaux de la Commission en l'absence des titulaires.

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend :

... M. DANGELSER
 ... M. SCHNEIDER
 ... Mme EBERSOHL
 ... Mme LACROIX
 ... M. CAPINHA
 ... M. HUFSCMITT
 ... M. LIEHN
 ... Mme OSTER
 ... M. STEVAUX
 ... M. MULLER

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission de délégation des services publics

TITULAIRES

... M. DANGELSER
 ... M. SCHNEIDER
 ... Mme EBERSOHL
 ... Mme LACROIX
 ... M. CAPINHA

SUPLÉANTS

... M. HUFSCMITT
 ... M. LIEHN
 ... Mme OSTER
 ... M. STEVAUX
 ... M. MULLER

F. Commission de concession ZAC

Conformément au code de l'urbanisme, cette commission a pour mission essentielle de donner un avis sur les dossiers de candidatures recueillis, lorsque la collectivité confie une opération d'aménagement à un organisme tiers.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a conduit une telle procédure pour donner en concession l'aménagement de la ZAC (en prolongement de la zone industrielle existante).

Le choix du concessionnaire a été fait par délibération du 12 mars 2014.

Une nouvelle intervention de la commission constituée sous la précédente mandature n'est pas prévue par la réglementation au stade où est arrivé ce dossier.

Il est, néanmoins, suggéré de constituer à nouveau une commission de concession dont la constitution est limitée à 3 délégués titulaires et 3 suppléants, notre démarche de concession étant effectuée en procédure adaptée.

Le Président appelle à la constitution des listes. Une seule liste est constituée. Elle comprend :

... M. DANGELSER
 ... M. GEORGER
 ... M. MULLER
 ... M. OELSCHLAEGER
 ... M. STEVAUX
 ... M. STORCK

Résultat du vote : La liste recueille 28 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission de concession ZAC :

TITULAIRES

... M. DANGELSER
 ... M. GEORGER
 ... M. MULLER

SUPLÉANTS

... M. OELSCHLAEGER
 ... M. STEVAUX
 ... M. STORCK

2014.33 Constitution des commissions de travail thématiques

(Point 6)

En référence aux articles L 5211-40-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de désigner les conseillers communautaires appelés à siéger au sein desdites instances de travail.

Dans les conditions inscrites à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les Commissions sont constituées comme suit :

Intitulé des Commissions	Liste non exhaustive et non définitive des attributions	Membres
Commission des Finances et de l'Administration Générale	...Budgets ...Affaires financières (emprunts, gestion de la trésorerie, dotations, subventions, etc....) ...Fiscalité ...Affaires de personnel intercommunal	... M. GEORGER ... M. SCHNEIDER ... M. MULLER ... M. BLAES ... M. OELSCHLAEGER ... Mme EBERSOHL ... M. PAULEN ... Mme OSTER ... M. DANGELSER
Commission des Travaux, du Patrimoine et de l'Environnement	...Programmation des travaux ...Suivi de l'exécution des travaux ...Assainissement ...Ordures ménagères	... M. GEORGER ... M. LERCH ... M. STORCK ... M. SCHMITT ... M. HUFSCMITT ... M. MULLER ... M. UHLMANN ... M. BLAES
Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance	...Dossiers scolaires ...Mise en place et gestion de structures périscolaires ...Halte-Garderie ...Tous dossiers liés à la Petite Enfance	... M. DANGELSER ... M. MULLER ... M. SCHNEIDER ... Mme VITALE ... Mme LACROIX ... M. CAPINHA ... M. STEVAUX ... M. GEORGER
Commission de l'Animation, de la Communication et de la Jeunesse	...Animation du Territoire ...Action vers la Jeunesse ...Sport ...Loisirs ...Relations avec les associations ...Communication sous tous ses aspects (supports papier, supports numériques, Internet, etc...)	... M. SCHMITT ... M. KLEIN ... Mme VITALE ... Mme LORENTZ ... Mme LACROIX ... M. LIEHN ... Mme ITALIANO ... M. SCHNEIDER ... M. CAPINHA
Commission du Développement Economique, de la Culture et du Tourisme	...Actions de développement économique (ZAC, etc...) ...Dossiers à vocation culturelle ...Développement touristique	... M. OELSCHLAEGER ... M. KLEIN ... Mme MARTINS ... Mme OSTER ... M. CAPINHA ... M. MULLER

2014.34 Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans les organismes publics extérieurs

(Point 7)

Dans les conditions inscrites à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans

les organismes extérieurs :

Organismes concernés	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau (OM)	... M. MULLER ... M. HUFSCMITT ... M. ZINGARELLI	... M. STORCK ... Mme LACROIX ... M. KLEIN
Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau	... M. MULLER ... M. STORCK ... M. HUFSCMITT ... M. KLEIN ... M. FROEHLIG ... M. UHLMANN	... M. LERCH ... M. LEHMANN ... M. ZINGARELLI ... Mme LACROIX ... M. STEVAUX ... M. BLAES
Syndicat Mixte du SCOT de la Région de SAVERNE	... M. WEIL ... M. KLEIN ... M. DANGELSER	... M. SCHMITT ... M. SCHNEIDER ... M. HUFSCMITT
SAGEECE du Bassin de la Bruche et de la Mossig	... M. STORCK	... M. KLEIN
Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig	... M. MULLER ... M. ZINGARELLI	... M. STORCK ... M. KLEIN
SMICTOM de la Région de SAVERNE	... M. DANGELSER ... M. GEORGER ... M. WEIL	
SDEA	... M. MULLER ... M. GEORGER ... M. WEIL	
SDIS	... M. SCHMITT	
CNAS	... M. SCHMITT	

2014.35 Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans les organismes associatifs extérieurs

(Point 8)

Dans les conditions inscrites à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans les organismes extérieurs :

Organismes concernés	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de MARMOUTIER	... M. DANGELSER ... M. OELSCHLAEGER ... M. FROEHLIG ... M. KALCK ... M. KLEIN ... M. SCHMITT ... Mme OSTER ... M. BLAES ... Mme VITALE ... Mme ITALIANO	
Bureau de l'OT de MARMOUTIER	... M. OELSCHLAEGER ... M. KLEIN ... M. FROEHLIG	
Association Suisse d'Alsace	... M. MULLER	
Assemblée Générale du Pays de Saverne Plaine et Plateau	... M. WEIL ... M. SCHMITT	... M. HUFSCMITT ... M. VITALE
Conseil d'Administration du Pays de Saverne	... M. WEIL	... M. HUFSCMITT

Plaine et Plateau	... M. SCHMITT	... M. VTALE
Mission locale	... Mme VITALE ... M. MULLER	... M. SCHMITT ... Mme OSTER

Clôture de la séance à 23h05.

Le secrétaire de séance

Yves STEVAUX